Encore une fois : Les nombres d'arbres

Autor(en): **H.B.**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse**

Band (Jahr): **85 (1934)**

Heft 6

PDF erstellt am: **27.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-785352

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

On retrouve, dans cette loi forestière brésilienne, les insuffisances et défauts d'un texte législatif auquel manque la base pratique que donne l'expérience. On y trouve beaucoup de détails d'ordre juridique et administratif, mais l'assise de la technique forestière manque. A considérer la situation économique et politique actuelle on a l'impression que beaucoup de ces dispositions manquent de la coordination désirable. Et, pour qui connaît la mentalité latine, le rôle important, réservé à l'appréciation personnelle de ceux qui auront à appliquer la loi, peut paraître inquiétant.

Malgré ces réserves, la loi forestière brésilienne constitue un heureux début dans la politique forestière d'un pays pourvu abondamment de richesses forestières, restées jusqu'ici quasi inutilisées. Elle sera un instrument précieux entre les mains du petit noyau de forestiers qui auront à tenter la réalisation du but que ses initiateurs se proposent d'atteindre.

(Trad. H.B.) *J-W. Zehnder*, ingénieur forestier, à Zurich.

Encore une fois: Les nombres d'arbres.

Les derniers mots de la réplique que M. l'ingénieur forestier *H.-Arthur Meyer* me fait l'honneur de m'adresser (voir l'édition allemande de ce journal, cahier d'avril 1934) sont les suivants : « La statistique mathématique est appliquée aujourd'hui à tous les domaines de la connaissance: elle se manifestera, sans doute, comme une méthode féconde d'investigation aussi dans le domaine des forêts. » La Méthode du contrôle se donne-t-elle, depuis cinquante ans que Gurnaud l'a fondée, pour autre chose que pour une méthode d'investigation reposant sur les statistiques ? Son appareil, il est vrai, est simple et pratique, et je dois modestement reconnaître cette simplicité en face de la haute science familière à M. Meyer.

Cependant, ce simple appareil a donné déjà quelques résultats montrant que quoique rudimentaire et malgré ses imperfections, il est, en pratique, un moyen d'enquête adéquat. Car, j'y insiste, la Méthode du contrôle est un moyen d'investigation; elle constitue une *enquête* et non une *réglementation*, et c'est probablement cette différence dans les conceptions qui me sépare de M. Meyer et des auteurs de « Sapinières ».

Ce que j'ai écrit à ce sujet, dans mon précédent article visant particulièrement la prétendue loi de de Liocourt, ne doit porter aucune atteinte à la valeur très grande de ce livre; il contient une foule

d'aperçus origiinaux et judicieux sur le traitement des forêts en général, des expressions heureuses, des formues lapidires, par où sa lecture se recommande à tous les forestiers qui y trouveront une grande jouissamce.

Ses auteurs furent de leur vivant — l'un deux est ecore — de mes amis forestiers;; eux, ou leurs successeurs, et moi smmes engagés ensemble, depuiis trente ans, dans des expérimentationsparallèles dans une même forêt que nous possédons en société; chaun procède en pleine autonomiie dans la parcelle qui lui est dévolue,mais tous sont soumis au contrôle d'un unique agent qui applique rigoureusement à tous la même méthode de statistique.

Qu'on veuillle bien excuser cette note personnelle elle a ici son importance; il est ainsi bien établi que ma dialectiqueest tout objective; c'est à ses amis en tout premier lieu qu'on doitla sincérité; si donc je vois dans « la Méthode du contrôle par les courbes » (c'est le sous-titre de leur livre) un procédé menaçant pourl'objectivité du traitement, je lleur dois de le leur dire, sans redoute de m'exposer moi-même à la critique.

En donnantt à leur livre le titre de « Sapnières »,comme de Liocourt au sien, nos auteurs donnent bien à entendre qu'ils suivent la même ligne; mais, chez lui comme chez eux, il ne s'ait pas de sapinières, mais des futaies mélangées de sapn, d'épicéaet de hêtre et d'autres essencees secondaires, les unes et les autres asociées dans les proportions les plus diverses. Leur systène s'édifie sr la prétendue loi de de Liocourt. Ils l'admettent expliciteneit, p. 65: « La proportion entre les diversses catégories de grosseur est commande par la loi de de Liocourt. »

Je dis : prrétendue loi, car j'ai démonté l'incosistance de sa base et j'en comstate encore l'incertitude par les faits suivants :

d'Alverny a donné une courbe des nombres résultant du calcul des probabilitéss d'élimination, admettant un nombre d'arbres à l'hectare de 430, avec une surface terrière le 37 m².

de Liocourtt en a donné une construte sur la constnte de décroissance de 1,3 et un nombre d'arbres de 405 et une surace terrière de 37 m² égalememt.

La divisiom 14 de Couvet, dont nous posédons uit inventaires périodiques et qui a une composition centésinale en volume de 11 P, 34 M et 55 G et une courbe des nombres que lon consiérerait comme très anormale, a 283 arbres et une surface terrièr de 29 m² à l'hectare.

Dans ces trrois cas, la catégorie infrieure est 15 cm.

Tandis que d'Alverny et de Liocourt ne tonnent as d'aperçu de l'accroissement obtenu, nous savons que la division 14 de Couvet garantissant, paar la donnée de la composition centésinale, une occupation constantte du sol et de l'atmosphère, a donné une production

ininterrompue dont la moyenne des sept périodes, encadrées par les huit comptages, a été de 9,8 m³ de matériel principal, volume réel. La continuité en est suffisamment assurée.

Je dis encore : prétendue loi, car nos auteurs eux-mêmes en admettent la relativité ou y dérogent dans la pratique. Ils adoptent, au lieu de la constante 1,3 ou 1,4 de de Liocourt, des constantes variables de 1,30, 1,35, 1,40 et 1,50 correspondant à quatre types de peuplements auxquels il serait loisible à chacun d'en ajouter, ou d'en intercaler d'autres. Qu'est-ce qu'une loi dont on s'affranchit quand on le veut ?

Il entre dans cette classification un élément subjectif, impossible à éliminer, car dans l'art forestier (à moins qu'on ait créé des types stéréotypés) on a affaire à des cas concrets en constante évolution, soumis à l'appréciation, au jugement et à la diligence, donc à la qualité, du forestier lui-même. Nos auteurs le reconnaissent puisqu'ils écrivent, p. 65 : « Ce point de départ (le passage à la futaie) n'est pas immuable : un *bon traitement* l'abaisse. » Ajoutons que les variations du mélange des essences y ont également leur part comme aussi le rythme des opérations, autrement dit : leur fréquence et leur régularité commandées par la durée de la période.

Si la graduation des nombres selon les grosseurs contient bien une « loi », elle devrait développer ses conséquences dans une direction donnée. Aussi, logiquement avec lui-même, de Liocourt ne voit-il plus que des sapinières, qu'elles soient simples ou composées (régulières ou jardinées); pour lui elles s'édifient sur la même donnée. Nos auteurs, tout en donnant à leur ouvrage le même titre que de Liocourt, et d'accord en cela avec le Dr Flury, prennent soin d'en faire la discrimination et déclarent d'emblée, p. 1 : « On peut pratiquer le jardinage sans contrôle. Mais on ne peut pas comprendre cette méthode d'aménagement sans avoir en vue ce régime de culture, et on l'appliquerait alors à faux », ce qui, soit dit en passant, n'est pas mon avis, car la Méthode du contrôle appliquée à un régime quelconque en décèlera les inconséquences.

Mon contradicteur (presque mon censeur) me reproche de n'avoir pas vu que MM. d'Alverny, Gazin et Schaeffer reviennent, s'agissant de la possibilité, au calcul d'accroissement conforme au type donné par Gurnaud. Ne devraient-ils pas, pour être logiques avec eux-mêmes, préconiser la possibilité par pieds d'arbres et par catégories de grosseur ? S'ils ne le font pas, c'est que la notion de l'accroissement, ou de la production en matière, demeure une nécessité qui n'est pas satisfaite par les nombres d'arbres et leur courbe; celle-ci peut masquer une disposition défectueuse sur le terrain, disposition dont on serait enclin à se contenter, la courbe étant satisfaisante, et cela à telle enseigne que de Liocourt confondait une série de futaie simple avec un peuplement de futaie composée. Il y a donc un danger.

Nos auteurs reviennent donc quand-même au calcul d'accroissement, mais par un détour dont je ne vois pas l'utilité, si ce n'est de rejoindre ce calcul auquel il vaudrait autant se tenir d'emblée.

Je crois que, en matière de culture et de science forestière, on oublie trop l'élément subjectif, la personnalité du cultivateur, la haute main qu'il a ou qu'il peut avoir dans les destinées des peuplements qui lui sont confiés, autres que ceux qui sont figés dans quelque constitution préconçue. Cet élément subjectif institue la responsabilité profonde de l'agent traitant; cette responsabilité n'est pas couverte par la conformité à une règle imposée; elle ne peut trouver sa justification que dans la démonstration de *l'effet utile,* démonstration progressive que le calcul d'accroissement comparé fournit. Nous n'avons encore qu'une connaissance trop imparfaite des substances et des énergies que nous mettons en œuvre, dans la culture forestière, pour que nous puissions nous dispenser de cette démonstration toute pragmatique des effets que nous parvenons à en tirer, des résultats tangibles que nous obtenons; et j'entrevois que le procédé des nombres, malgré son vêtement de science exacte, est en fait un expédient de réglementation qui manque de l'objectivité nécessaire. Entrevoyant cela, j'ai le devoir de le dire, à mes amis pour commencer, dussé-je me tromper. *H. By.*

COMMUNICATIONS DE LA STATION FÉDÉRALE DE RECHERCHES FORESTIÈRES.

Influence du traitement sur la forme et la propreté du fût.

Notre institut de recherches a activement coopéré, ces dernières années à l'étude de la forêt jardinée. Citons, pour mémoire, les articles et communications du professeur *Badoux* sur le Hasliwald, le Toppwald et la forêt jardinée sise près du lac de St-Moritz, puis les communications du *Dr Flury* sur les « bases de taxation pour l'aménagement des forêts », la « structure et les conditions d'accroissement de la futaie jardinée ».

Il a été démontré dans ces publications, entre autres, que la forêt jardinée, où cohabitent l'épicéa, le sapin et le hêtre, a un accroissement pour le moins équivalent à celui de la futaie équienne, que le type jardiné se prête particulièrement à la production de gros bois, etc. Mais il ressort aussi, des « bases de taxation » du Dr Flury, que le coefficient V/G pour le bois fort est, dans la forêt jardinée, pour l'épicéa comme pour le sapin, inférieur à celui de la forêt régulière.

Cette constatation donnerait à croire que les plantes de la futaie jardinée sont moins cylindriques que celles d'un peuplement équienne, du moins pour autant que les facteurs V/G ne correspondent pas, en moyenne, à une classe de fertilité inférieure dans le premier à celle du second cas.